



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

#### Cinquante-cinquième session

#### Chengdu, Province du Sichuan, République populaire de Chine

3 - 8 juin 2024

### HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES

(Préparé par le groupe électronique de travail présidé par l'Allemagne et co-présidé par l'Australie)

Les membres et les observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations sur les recommandations du paragraphe 21 sont priés de le faire selon les instructions de la CL 2024/47-PR disponible dans les pages web du Codex<sup>1</sup>

#### CONTEXTE

1. Pour davantage d'informations, veuillez consulter les discussions antérieures lors des sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), y compris les lettres circulaires (CL) suivantes:
  - CCPR48 (2016) ([REP16/PR48](#), paragraphes 178, 180-181)
  - CCPR49 (2017) ([REP17/PR49](#), paragraphes 174-177)
  - CCPR50 (2018) ([REP18/PR50](#), paragraphes 154-157)
  - CCPR51 (2019) ([REP19/PR51](#), paragraphes 216-233)
  - CCPR52 (2021) ([REP21/PR52](#), paragraphes 236-239)
  - CCPR53 (2022) ([REP22/PR53](#), paragraphes 207-215)
  - CCPR54 (2023) ([REP23/PR54](#), paragraphes 227-230)
  - [CL 2018/17-PR](#)
  - [CL 2018/50-PR](#)
  - [CL 2021/97-PR](#)
  - [CL 2023/25-PR](#)
  - [CL 2023/86-PR](#)
2. Les rapports<sup>2</sup> des sessions du CCPR et les CL pertinentes<sup>1</sup> peuvent être consultés sur le site web du Codex/CCPR. De plus amples informations sur les derniers développements de la base de données des homologations nationales sont disponibles dans les documents de travail [CX/PR 22/53/14](#) présenté au CCPR53 (2022) et [CX/PR 23/54/12](#) présenté au CCPR54 (2023).
3. Le CCPR53 a noté le soutien continu au travail et au développement de la base de données des homologations nationales (NRD). Le Comité est convenu de rétablir le groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie, travaillant en anglais et dont le mandat est le suivant:
  - (i) Modifier la base de données des homologations nationales en corrigeant les erreurs, en supprimant les entrées inutiles et en fournissant davantage d'informations pour remplir la base de données.
  - (ii) Collaborer avec les GTE sur les priorités et sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique afin de faciliter le travail du GTE sur les composés bénéficiant d'un appui sans problème de santé publique après la prochaine session du CCPR.

<sup>1</sup> Page web du Codex /Lettres circulaires:  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>.

Page web du Codex /CCPR/Lettres circulaires:  
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/pt/>

<sup>2</sup> Les rapports des sessions du CCPR sont disponibles sur le site web du Codex :  
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/en/?committee=CCPR>

- (iii) Demander aux membres de remplir la base de données des homologations nationales pour les composés sans appui proposés au moyen d'une CL.

#### PROCESSUS DE TRAVAIL DANS LE GTE

4. Suite aux contributions des pays membres du Codex, la version originale de la base de données a été modifiée et améliorée pour offrir un modèle standard simplifié et faciliter les contributions des pays membres, et fournir aux membres une source de données qui permette éventuellement d'identifier un appui pour les denrées ne bénéficiant plus d'un appui dans la révision périodique et déterminer le statut de l'homologation mondiale des composés sans appui. Les améliorations au modèle et contenu de la base de données sont apportées de façon continue.
5. Au cours des années précédentes, les substances incluses dans la base de données des homologations nationales étaient en lien avec les prochaines réunions de la JMPR. Dans le but de soutenir le GTE sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique, l'analyse du Tableau 3 (Registres et détails des révisions périodiques précédentes) par le GTE sur les priorités a été effectuée pour identifier toutes les substances dont la dernière évaluation toxicologique complète remonte à 15 ans ou plus avant 2023. Les autres tableaux ont également été pris en compte.
6. La première étape concerne la sélection dans le Tableau 3 de la liste prioritaire en date du 7 septembre 2022 comme suit:
  - Colonne C: Supprimer toutes les substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique après 2006 dans la colonne C.
  - Colonne D: Supprimer toutes les substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique après 2007 (année marquée T (dose aiguë de référence (DARf)) n'est pas prise en compte – pas d'évaluation toxicologique complète) dans la colonne D.
  - Autres: Supprimer lindane tel qu'inclus dans la liste des limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) ainsi que brompropylate, dicloran et fénarimol tel que mentionnés en tant que substances à ajouter à la liste des composés retirés de la liste des pesticides du CCPR.

Il reste donc 85 substances à vérifier.

7. À l'étape suivante, toutes les substances signalées pour l'absence d'un appui, réduisant ainsi la liste de 7 substances supplémentaires.
8. À la dernière étape, les substances obtenues ont été comparées au Tableau 2A (Pesticides programmés pour une révision périodique). Ces substances prévues pour 2024 et 2025 ont été supprimées. Il reste donc 69 substances dont la dernière évaluation/réévaluation remonte à 15 ans ou plus.
9. Le nombre de 69 substances étant considéré comme beaucoup trop élevé pour alimenter la base de données des homologations nationales en une seule fois, un regroupement a été effectué
  - Groupe 1: Toutes les substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète (à la seule exception de l'établissement de la DARf) avant l'an 2000. Ces substances ont atteint la période de 25 ans mentionnée dans le Manuel de procédure en 2023 ou le feront en temps venu. Ce groupe contient 14 substances.
  - Groupe 2: Toutes les substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète (à la seule exception de l'établissement de la DARf) avant 2004. Toutes ces substances ont fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète il y a entre 20 et 23 ans à partir de l'année prochaine. Ce groupe contient 17 substances.
  - Groupe 3: Les autres substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète (à la seule exception de l'établissement de la DARf) entre 15 et 19 ans en 2023. Ce groupe comprend 38 substances.
10. La version révisée de la base de données des homologations nationales, la sélection et le regroupement des substances ont été soumis pour discussion au GTE, ainsi qu'aux présidents et aux co-présidents des GTE sur les priorités et sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique. Les résultats des discussions ont été utilisés pour les étapes suivantes.
11. Dans la première série de discussion sur les travaux du GTE, la sélection des substances et la base de données des homologations nationales révisée ont été fournies. Des observations ont été soumises concernant la base de données, les instructions, et les substances. Ces points ont été pris en compte dans les lettres circulaires qui ont suivi.

12. La CL 2023/25-PR a été envoyée à tous les membres du Codex avec une liste révisée des denrées et substances actives. La base de données des homologations nationales contenait 2 tableaux, à savoir le Groupe 1 pour les substances ayant atteint la période de 25 ans tel que mentionné dans le Manuel de procédure, et le Groupe 2 pour les substances ayant fait l'objet d'une évaluation toxicologique complète il y a entre 20 et 23 ans à partir de 2024. Il était prévu que le tableau serait alimenté au moyen des substances du Groupe 2 par tous les participants. Pour les composés du Groupe 1 le délai pour obtenir un autre appui que celui du fabricant serait trop court pour soutenir les travaux du GTE sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique. Toutefois, les entrées dans ce tableau ont été grandement appréciées bien que facultatives. La date butoir pour cette lettre circulaire était le 31 août 2023.
13. Pour le troisième groupe de composés, la CL 2023/86-PR a été distribuée en novembre 2023 avec la date butoir du 15 février 2024. Ce délai est suffisant pour l'examen et la discussion des réponses dans le GTE en préparation du CCPR55 (2024).
14. Les résultats pour les trois groupes ont été présentés au GTE en mars 2024. Il s'en est suivi une base de données supplémentaire soumise par les États-Unis, des observations sur le rapport préliminaire soumise par la coprésidence australienne et le soutien du Chili.

### CONSTATATIONS CLÉS

15. Le nombre total des pays ayant répondu reste faible à savoir 33 pour les Groupes 1 et 2 et 36 pour le Groupe 3. Le nombre exact des utilisations reste inconnu en raison du fait que celles-ci sont plus ou moins agrégées. Par ailleurs, pour certaines substances, on ne sait pas si toutes les réponses possibles sont disponibles. Cela concerne le butoxyde de pipéronyle qui est un synergiste et non une substance active, l'esfenvalérate, la cyperméthrine, la lambda-cyhalothrine, le béalaxyl, et la cyfluthrine concernant leurs isomères.
16. Sur la base du fait que la moitié des pays ayant répondu appartient à l'Union européenne, les substances non approuvées dans l'UE affectent l'importance de ces substances. C'est le cas pour les Groupes 2 et 3 et surtout pour l'imidaclopride dans le Groupe 2 qui est utilisée dans toutes les régions autres que l'UE.
17. Les résultats sont notés comme suit:
  - Groupe 1: Seul le pyroxyfène (23 sur 33 des pays ayant répondu) a une certaine importance. Les réponses pour les autres substances sont de l'ordre de 1 à 14 réponses, à savoir moins de 50%.
  - Groupe 2: Trois substances ont des utilisations dans plus de 30 pays; la deltaméthrine et la pyraclostroline dans 32 pays, le spinosad dans 31 pays. Par ailleurs, l'imidaclopride est importante à l'extérieur de l'UE.
  - Groupe 3: La cyperméthrine, la lambda-cyhalothrine, le propamocarbe, le glyphosate, la trifloxystrobine, la boscalide, le difénoconazole, et le diméthomorphe sont utilisés dans 32 à 35 pays. Si on enlève les substances qui ne sont pas approuvées dans l'UE, les substances importantes sont l'acéphate, la cyfluthrine, la cyromazine, l'indoxacarbe, le novaluron, et le chlorofénapyr avec des utilisations dans 14 à 15 pays.

L'analyse détaillée de ces groupes, sur la base des observations soumise en réponse à la CL 2023/25-PR et la CL 2023/86-PR, est présentée en Annexe I.

### CONCLUSIONS

18. Quelques substances sont utilisées dans le monde entier. Pour ces substances, il faut s'attendre au soutien des sponsors des données. Si ce soutien n'est pas obtenu, des évaluations récentes peuvent être utilisées pour appuyer ces substances. Il est nécessaire d'examiner les détails avec la JMPR.
19. D'autres substances sont importantes dans des pays situés hors UE. Concernant le commerce à l'extérieur de l'Europe, ces substances pourraient susciter l'intérêt. Elles pourraient faire l'objet d'une discussion au sein du GTE sur les composés sans appui. Il est peut-être possible de trouver un sponsor de données ou une évaluation récente de ces substances.
20. Il sera plus difficile de prendre une décision pour les substances qui ne sont pas utilisées aussi fréquemment. Quelles substances sont les plus importantes? Où peut-on trouver des données? Qui est disposé à soutenir la génération de données? etc.

### RECOMMANDATIONS

21. Le CCPR est invité à examiner l'information contenue dans le présent document, notamment les constatations clés et les conclusions et aviser:
  - i. si l'approche globale adoptée pour le développement de la base de données des homologations

nationales des pesticides est appropriée – prière d'indiquer toute autre amélioration qui pourrait être apportée afin de faciliter la collecte et l'analyse des données.

- ii. si les réponses soumises sont suffisantes pour soutenir la révision périodique des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique qui ne sont plus soutenus par le fabricant (voir aussi les points 8 et 10 de l'ordre du jour).
- iii. s'il est possible de prévoir un nombre plus petit de substances pour les exercices des prochaines années sur la base de données des homologations nationales des pesticides.
- iv. si les résultats de cet exercice devraient être soumis au GTE sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique pour qu'il décide s'il serait utile (a) de considérer une substance active des Groupes 1 et 2 pour leurs futurs travaux et (b) d'entamer les discussions sur les substances du Groupe 3 qui n'ont jusqu'à présent reçu aucun soutien.
- v. fournir toute autre suggestion non couverte dans les points ci-dessus.

**ANNEXE I**  
**Résumé des résultats pour chacune des trois bases de données**  
**(pour information)**

1. Globalement, 33 membres ont soumis des réponses à la CL 2023/25-PR. La compilation est jointe en tant qu'Annexe II-Partie 1 (Groupe 1) et Annexe II-Partie 2 (Groupe 2) au présent rapport. Les réponses ont été distribuées dans toutes les régions tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Région	Nombre de pays ayant répondu
Asie	8
Afrique	3
Amérique du Nord	3
Amérique du Sud	3
Océanie	1
Europe	15
Total	33

Toutes les régions du monde sont prises en compte mais compte tenu du nombre de pays membres du Codex, une plus grande participation aurait été souhaitable.

**Groupe 1**

2. Le nombre de nominations et la répartition des utilisations sont indiqués dans le tableau ci-après.

N°	Substance active	Nombre de pays qui l'utilise	Nombre de groupes/ sous-groupes qui l'utilise	Remarques
30	Diphénylamine	5	1 – 6	
32	Endosulfane	1	21	
62	Butoxyde de pipéronyl	8	2 - 32	synergiste
65	Thiabendazole	14	2 - 16	
79	Amitrole	2	8, 15	
85	Fénamiphos	5	2 - 21	
113	Propargite	11	1 – 18	
122	Amitraz	10	1 - 19	
132	Méthiocarbe	4	3 - 11	
144	Bitertanol	5	1 - 14	
149	Ethoprophos	6	1 - 29	
151	Diméthipine	1	1	
197	Fenbuconazole	11	1 - 15	
200	Pyriproxyfène	23	1 - 31	

Groupe 2

3. Le nombre de nominations et la répartition des utilisations sont indiqués dans le tableau ci-après.

N°	Substance active	Nombre de pays qui l'utilise	Nombre de groupes/sous-groupes qui l'utilise	Remarques
57	Paraquat	11	1 – 26	
84	Dodine	21	1 - 12	
94	Méthomyl	11	1 - 27	
100	Méthamidophos	6	1 - 21	
103	Phosmet	13	1 - 12	
135	Deltaméthrine	32	1 - 63	
143	Triazophos	6	1 - 16	
147	Méthoprène	3	1 (2x), 8	
167	Terbufos	6	2 – 27	
203	Spinosad	31	1 - 47	
204	Esfenvalérate	24	1 - 26	Il se peut que tous les isomères ne soient pas inclus dans la base de données.
205	Flutolanil	21	1 – 17	
206	Imidaclopride	18	3 - 51	
207	Cyprodinil	27	1 - 37	
208	Famoxadone	12	1 - 19	
209	Méthoxyfénozide	22	1 - 40	
210	Pyraclostrobin	32	1 – 46	

4. Globalement, 36 membres ont soumis une réponse à la CL 2023/86-PR. La compilation est jointe en Annexe II-Partie 3 au présent rapport. Les réponses ont été distribuées dans toutes les régions tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Région	Nombre de pays ayant répondu
Asie	7
Afrique	2
Amérique du Nord	3
Amérique du Sud	5
Océanie	1
Europe	18
Total	36

Groupe 3

5. Le nombre de nominations et la répartition des utilisations sont indiqués dans le tableau ci-après.

N°	Substance active	Nombre de pays qui l'utilise	Nombre de groupes/sous-groupes qui l'utilise	Remarques
37	Fénitrothion	11	1 – 26	
67	Cyhéxatine	1	4	
95	Acéphate	15	1 - 17	
112	Phorate	3	4, 10 (2x)	
118	Cyperméthrine	32	1 - 34	Il se peut que tous les isomères ne soient pas inclus dans la base de données.
129	Azocyclotine	2	1, 5	
133	Triadiméfon	10	1 – 11	
168	Triadiménol	11	1 – 12	
146	Lambda-cyhalothrine	35	1 – 60	Il se peut que tous les isomères ne soient pas inclus dans la base de données.
148	Propamocarbe	32	2 - 29	
155	Bénalaxyle	1 (-M) 9	1 (-M) 1 – 9	Il se peut que tous les isomères ne soient pas inclus dans la base de données.
156	Clofentézine	7 (EU) 12	1 – 11 1 – 9	Les utilisations en Europe seront interrompues le 11 novembre 2024 au plus tard car la substance n'est plus approuvée
157	Cyfluthrine	16	1 – 17	Il se peut que tous les isomères ne soient pas inclus dans la base de données.
158	Glyphosate	35	3 – 61	
160	Propiconazole	18	3 – 27	
165	Flusilazole	6	1 – 13	
166	Oxydéméton-méthyle	3	1 – 24	
169	Cyromazine	15	2 – 22	
171	Profénofos	14	1 – 22	
173	Buprofézine	18	3 – 18	
201	Chlorprophame	5	1 – 9	
213	Trifloxystrobine	33	2 – 37	
214	Diméthénamide-P	25	1 – 39	
215	Fenhéxamide	24	1 – 20	
216	Indoxacarbe	16	3 – 24	
217	Novaluron	16	3 – 32	

N°	Substance active	Nombre de pays qui l'utilise	Nombre de groupes/sous-groupes qui l'utilise	Remarques
218	Florure de sulfuryle	11	1 – 12	A l'exception des utilisations dans les entrepôts vides
219	Bifénazate	15	1 – 15	
220	Aminopyralide	24	1 – 7	
221	Boscalide	32	1 – 54	
222	Quinoxyfène	3	2, 7 (2x)	
223	Thiaclopride	13	1 – 21	
224	Difénoconazole	34	7 – 52	
225	Diméthomorphe	32	1 – 23	
226	Pyriméthanol	28	1 – 26	
227	Zoxamide	22	1 – 14	
254	Chlorofénapyr	15	2 – 26	
264	Fénamidone	11	2 – 16	
265	Fluensulfone	4	2 – 19	

Ces tableaux ne peuvent fournir que quelques indications car les entrées donnent uniquement une indication des utilisations vu que les entrées sont plus ou moins agrégées.

6. Qui plus est, quelques observations ont été fournies. Ces observations sont résumées en Annexe II. Dans nombre de cas, il s'agit d'indications concernant les utilisations sur des cultures qui ne font parfois pas partie de la Classification Codex (ornementales ou tabac).

### Résultat global

#### Groupe 1

7. A l'exception du pyriproxifène aucune des autres substances n'est largement utilisée dans les différentes régions. Les résultats pour le butoxyde de pipéronyle pourraient ne pas être représentatifs car cette substance n'est pas une substance active mais un synergiste (utilisé entre autres avec les pyréthrinés et la deltaméthrine). Par conséquent, il se pourrait que les pays ne soient pas informés de son existence vu qu'il n'est pas déclaré ou qu'il est déclaré en tant que co-formulant.

#### Groupe 2

8. Deux substances actives sont utilisées dans 32 pays sur 33, la deltaméthrine et la pyraclostrobine; le spinosad est utilisé dans 31 pays sur 33. Par ailleurs, le cyprodinile (27 pays) et l'esfenvalérate (24 pays) sont également importants. On peut observer des différences régionales. Elles sont particulièrement évidentes concernant l'imidaclopride qui est utilisée dans toutes les régions à l'exception de l'UE. On ne sait pas précisément si l'isomère de la lambda-cyhalothrine (gamma-cyhalothrine) est également inclus dans les utilisations signalées.

#### Groupe 3

9. La cyperméthrine, la lambda-cyhalothrine, le propamocarbe, le glyphosate, la trifloxystrobine, le boscalide, le difénoconazole, et le diméthomorphe sont utilisés dans 32 à 35 pays. Si on enlève les substances qui ne sont pas approuvées dans l'UE, les substances importantes sont l'acéphate, la cyfluthrine, la cyromazine, l'indoxacarbe, le novaluron, et le chlorofénapyr, avec des utilisations dans 14-15 pays. Il n'est pas précisé si les isomères du béalaxyle (béalaxyle-M), de la cyfluthrine (bêta-cyfluthrine), de la cyperméthrine (alpha-, bêta-, thêta- zêta-cyperméthrine) sont également inclus dans les utilisations signalées.

## Observations sur la base de données

### Groupe 1

#### Observations sur le tableur Excel

Allemagne: Pour le butoxyde de pipéronyle (0163), l'Allemagne a autorisé son utilisation dans les meuneries et les entrepôts quand les céréales en grains transformées ou les produits de transformation des oléagineux se trouvent dans ces locaux.

Irlande: Le thiabendazole est approuvé pour une utilisation avec les semences de pommes de terre en entrepôts. Le pyriproxifène est approuvé pour une utilisation sur les légumes-fruits protégés.

Espagne: Le butoxyde de pipéronyle est autorisé dans 3 produits de protection des plantes (PPP), l'un étant avec la deltaméthrine à 0,6%, les deux autres avec la deltaméthrine à 2,5%. Les autres utilisations du pyriproxifène concernent le coton (fibres), les arbustes et arbres ornementaux, les conifères, les palmiers, les pins.

Réponse: Le coton, sauf tant que l'utilisation se limite à la production des fibres. Si les graines sont utilisées, il est nécessaire d'ajouter l'utilisation dans le sous-groupe 023C Graines de coton.

États-Unis: Notes de la délégation des États-Unis:

(1) Les données des États-Unis sont basées sur la consultation de la base de données de FoodChain ID sur les LMR à l'échelle mondiale. Cette consultation comprend les spécifications suivantes:

- Exclusion des tolérances à l'importation
- Exclusion des tolérances en suspens/périmées
- Exclusion des tolérances proposées

(2) Aux États-Unis, la tolérance GlobalMRL.com s'appuie sur la définition des denrées. Pour convertir les denrées en définitions Codex, on utilise un champ d'index développé par GlobalMRL.com.

(3) L'information confirmative concernant les tolérances américaines est disponible dans le Code des réglementations fédérales américaines: [http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-id?SID=ce6b35933d1a4d99340db70463253650&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title4\\_0/40cfr180\\_main\\_02.tpl](http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-id?SID=ce6b35933d1a4d99340db70463253650&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title4_0/40cfr180_main_02.tpl) ou [www.globalmrl.com](http://www.globalmrl.com). N'inclut pas les tolérances d'homologation régionale, les tolérances à durée limitée, ou les tolérances pour les résidus non intentionnels. Parmi ces tolérances, il se peut que certaines ne soient pas associées à une homologation.

(4) L'information sur l'homologation des pesticides actifs aux États-Unis est disponible à <https://iaspub.epa.gov/apex/pesticides/f?p=PPLS:1> et peut être revue par la Délégation américaine de l'information confirmative sur certaines homologations américaines.

Complément d'information: Dans certains cas, les cultures traitées sont mentionnées.

### Groupe 2

#### Observations sur le tableur Excel

République tchèque: Utilisation de la pyraclostrobine dans le houblon (DH) ajouté au groupe MM79.

Indonésie: Le méthoprène est utilisé domestiquement dans la lutte antiparasitaire.

Kenya: Le Kenya a homologué le paraquat (57) et la deltaméthrine (135) pour l'utilisation dans le Groupe 024 Semences pour boissons et friandises – **ajouté au groupe entier**.

États-Unis: voir le Groupe 1

Complément d'information: Dans certains cas, les cultures traitées sont mentionnées.

**Observations supplémentaires sur les Groupes 1 et 2**

- a) Le Canada remercie le président du GTE sur la base de données des homologations nationales de lui offrir la possibilité de fournir des informations sur le statut des homologations canadiennes de 31 pesticides sélectionnés dans les Tableaux 2A et 2B des calendriers et des listes prioritaires Codex de pesticides pour évaluation / réévaluation par la JMPR.  
Le Canada apprécie la plus grande clarté apportée aux instructions concernant la sélection des sous-groupes de cultures ou des groupes de culture pour chacun des pesticides dans la liste. Grâce à ces instructions révisées, il y a moins de doute et de confusion sur la façon de remplir le tableau.
- b) Le Costa Rica remercie l'Allemagne pour son précieux effort à préparer la base de données. Nous avons rempli le tableau avec les données demandées à l'aide des informations dans nos registres.

Vous trouverez ci-joint le tableur Excel avec les données de notre base de données.

Dans la colonne des observations, nous avons inclus le détail de la denrée spécifique du sous-groupe, nous recommandons donc d'envisager à l'avenir d'inclure les cultures spécifiques dans le tableur Excel par sous-groupes. Nous réalisons que le tableur en sera plus chargé, cependant, nous considérons que cela permettra d'éviter les erreurs commises en remplissant le tableur Excel.

Cependant, nous n'avons pas pu inclure certaines cultures car elles ne figuraient pas dans le tableur Excel. Vous trouverez ci-dessous le détail des cultures pour lesquelles il y a une utilisation homologuée dans notre pays:

1. Des utilisations de substances actives sont autorisées sur les plantes ornementales: le méthamidophos, le fénamiphos, l'amtiraz, bitertanol, l'éthoprophos et l'imidaclopride.  
Réponse: Concernant les plantes ornementales, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de cet exercice.
2. Des utilisations autorisées sont disponibles pour le méthomyle, la deltaméthrine, le fénamiphos et l'éthoprophos sur le tabac.  
Réponse: Concernant le tabac, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, il n'entre pas dans le cadre de cet exercice.
3. Des utilisations sont autorisées pour le fénamiphos, la pyraclostrobine, l'imidaclopride, sur les pâturages.  
Réponse: Les pâturages sont couverts par le sous-groupe 052A: Divers produits de consommation animale à teneur en eau élevée ( $\geq 20\%$ ) (fourrage, fanes de betteraves) et/ou le sous-groupe 052B: Divers produits de consommation animale teneur en eau ( $< 20\%$ ) (foin).  
**Utilisations ajoutées.**
4. Des utilisations sont autorisées sur les fougères (*Rumohra adiantiformis*) pour l'éthoprophos et la pyraclostrobine.  
Réponse: Concernant les fougères, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de cet exercice.
5. Des utilisations sont autorisées sur le coton pour le paraquat, le méthomyl, le méthamidophos, la deltaméthrine, le triazophos, le terbufos, le fénamiphos, la propargite, l'esfenvalérate, l'imidaclopride et la méthoxyfénozide.  
Réponse: le coton est couvert par le sous-groupe 023C Graine de coton.  
**Utilisations ajoutées.**
6. Concernant la propargite, des utilisations sont autorisées sur le chrysanthème, le géranium et la rose.  
Réponse: Le président estime que ces utilisations concernent les plantes ornementales. Par ailleurs, le chrysanthème est couvert par le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs, le géranium est couvert par le sous-groupe 027A Herbes aromatiques (plantes herbacées) et l'églantier est couvert par le sous-groupe 004B Baies d'arbustes alors que les fleurs ne sont pas mentionnées dans le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs.
7. Des utilisations sont autorisées sur la sauge et la verveine pour l'imidaclopride.

Réponse: Le président estime que ces utilisations concernent les plantes ornementales. Par ailleurs la sauge est couverte par le sous-groupe 27A Herbes aromatiques séchées de plantes herbacées et la verveine est couverte par le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs.

Le Costa Rica n'a pas approuvé les pesticides suivants: dodine, phosmet, méthoprène, butoxyde de pipéronyl, diphénylamine, amitrole, méthiocarbe, diméthipine, cyprodinil, et endosulfane interdits depuis 2017.

### Groupe 3

#### Observations sur le tableur Excel

Brésil: Le Brésil indique qu'il n'y a pas de code de culture pour les raisins et les graines de soja.

Réponse: Le code pour les raisins est FB 0269 dans le sous-groupe 004D Petits fruits de plante grimpante. Le code pour la graine de soja est VD0541 dans le sous-groupe Haricots secs 023D. Pour les autres oléagineux, voir le groupe 015: Légumineuses, VD 0541.

Colombie: La Colombie signale l'utilisation sur le coton du propamocarbe, du triadiméno, de la trifloxystrobine, de l'indoxacarbe, du novaluron, de la thiaclopride, et du difénoconazole, elle signale aussi le tabac (utilisation du propamocarbe, difénoconazole, diméthomorphe) qui ne relève pas du CCPR.

Réponse: Le coton est couvert par le sous-groupe 023C Graine de coton.

**Utilisations ajoutées.**

Inde: Bien qu'aucune utilisation ne soit signalée pour le fénitrothion, la substance est recommandée pour la lutte contre le criquet. Le glyphosate est aussi utilisé dans les zones non cultivées. L'oxydéméto-méthyle est aussi utilisé sur le tabac. Le bifénazate est utilisé sur les rosiers. Le phorate est interdit en Inde en application de S.O. 3951 (E), daté du 08.08.2018. Le produit commercial propamocarbe n'est pas disponible en Inde. Le triadiméno est un métabolite du triadiméfo qui est homologué en Inde et sa toxicité est considérée couverte par celle du triadiméfo et par conséquent la même étude (fiabilité du label) est utilisée.

Kenya: L'acéphate, la cyperméthrine, la cyfluthrine, le propiconazole, le profénofos, la trifloxystrobine et le novaluron ont des utilisations approuvées sur le coton pour la production des fibres et la graine de coton peut aussi être utilisée dans la préparation du tourteau de graines de coton pour la consommation animale.

Réponse: Le coton est couvert par le sous-groupe 023C Graine de coton.

**Utilisations ajoutées.**

EAU: Conformément au décret ministériel (36) des Émirats arabes unis émis en 2018 concernant les pesticides d'usage interdit et limité:

PESTICIDES INTERDITS DANS LE PAYS: Fénitrothion, cyhéxatin, acéphate, phorate, glyphosate, flusilazole, oxydéméto-méthyle, profénofos, fluorure de sulfuryle, chlorofénapyr

PESTICIDES NON HOMOLOGUÉS POUR USAGE AGRICOLE: Cyperméthrine, cyfluthrine, cyromazine

PESTICIDES NON HOMOLOGUÉS DANS LE PAYS: Azocyclotine, triadiméfo, triadiméno, béalaxyl, cyromazine, chlorprophame, diméthénamid-P, novaluron, aminopyralide, quinoxyfène, thiaclopride, zoxamide, fluensulfone

À mentionner que la lambda-cyhalothrine est aussi homologuée en matière de santé publique.

Australie: n'a aucune utilisation homologuée pour les pesticides suivants: cyhéxatine (67), azocyclotine (129), béalaxyl (155), flusilazole (165), oxydéméto-méthyle (166), zoxamide (227), fénamidone (264)

États-Unis: voir le groupe 1

Complément d'information: Dans certains cas, les cultures traitées sont mentionnées.

#### Observations supplémentaires sur le Groupe 3

- a) Le Canada remercie le président du GTE sur la base de données des homologations nationales de lui offrir la possibilité de fournir des informations sur le statut des homologations canadiennes de 38 pesticides dans la liste du Groupe 3.

Le Canada apprécie la présence des liens vers la liste des annexes où se trouve la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale révisée (CXA 4-1989). Elle a été une aide très précieuse à la

conversion de la classification canadienne. Le Canada souhaite également prendre acte de la clarté apportée dans les instructions qui a permis de remplir plus facilement le tableur.

Comme le Canada n'a pas rencontré de difficultés à remplir le tableur, le Canada n'a pas d'autres commentaires sur le processus. Cependant, le Canada souhaiterait recommander que le nombre maximal de pesticides, pour lesquels des homologations nationales seront demandées à l'avenir, ne soit pas supérieur à 30, car il s'agit d'un exercice très exigeant en matière de ressources.

- b) Le Costa Rica remercie l'Allemagne pour son précieux effort à préparer la base de données. Nous avons rempli le tableur avec les données demandées à l'aide des informations dans nos registres.

Vous trouverez ci-joint le tableur Excel avec les données du Costa Rica.

Dans la colonne des observations, nous avons inclus le détail de la denrée spécifique du sous-groupe, nous recommandons donc d'envisager d'inclure les cultures spécifiques dans le tableur Excel par sous-groupes. Nous réalisons que le tableur en sera plus chargé, cependant, nous considérons que cela permettra d'éviter les erreurs commises en remplissant le tableur.

Cependant, nous n'avons pas pu inclure l'homologation de certaines cultures parce qu'elles ne figuraient pas dans le tableur Excel, nous détaillons ci-dessous les produits pour lesquels une utilisation homologuée existe dans notre pays:

1. Des utilisations de substances actives sont autorisées sur les plantes ornementales: l'acéphate, le triadiméfon, la cyperméthrine, le propamocarbe, clofentézine, la cyfluthrine, le glyphosate, le propiconazole, la cyromazine, la thiaclopride.

Réponse: Concernant les plantes ornementales, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de cet exercice.

2. Pour le propiconazole, les utilisations autorisées concernent le gerbéra, le géranium et le pétunia.

Réponse: Le président estime que ces utilisations concernent les plantes ornementales. Par ailleurs, le géranium est couvert par le sous-groupe 027A Herbes aromatiques (plantes herbacées) alors que le gerbéra et le pétunia ne font pas partie de la Classification Codex.

3. Pour la cyromazine, les utilisations autorisées concernent le gerbéra et le chrysanthème.

Réponse: Le président estime que ces utilisations concernent les plantes ornementales. Par ailleurs, le chrysanthème est couvert par le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs alors que le gerbéra ne fait pas partie de la Classification Codex.

4. Les utilisations autorisées sur le tabac concernent les substances actives suivantes: l'acéphate, le phorate, la cyperméthrine, la lambda-cyhalothrine, la cyfluthrine et le glyphosate

Réponse: Concernant le tabac, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, il n'entre pas dans le cadre de cet exercice.

5. Concernant le triadiméfon, des utilisations sont autorisées sur le chrysanthème.

Réponse: Le président estime que cette utilisation concerne les plantes ornementales. Par ailleurs, le chrysanthème est couvert par le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs.

6. Concernant l'acéphate et le difénoconazole, des utilisations sont autorisées sur les fougères.

Réponse: Concernant les fougères, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de cet exercice.

7. Les utilisations des substances actives suivantes sont autorisées dans les pâturages: le phorate, la lambda-cyhalothrine, le glyphosate, l'aminopyralide et la pyriméthanile.

Réponse: Les pâturages sont couverts par le sous-groupe 052A: Divers produits de consommation animale à teneur en eau élevée ( $\geq 20\%$ ) (fourrage, fanes de betteraves) et/ou le sous-groupe 052B: Divers produits de

consommation animale teneur en eau (< 20%) (foin).

**Utilisations ajoutées**

8. Concernant le triadiméfon, des utilisations sont autorisées sur la rose.

Réponse: Le président estime que ces utilisations concernent les plantes ornementales. Par ailleurs, l'égantier est couvert par le sous-groupe 004B Baies d'arbustes alors que les fleurs ne sont pas mentionnées dans le sous-groupe 66B Thés – tisanes à base de feuilles/fleurs.

9. Concernant le pyriméthanile, des utilisation sont autorisées sur les plantes ornementales, les roses, et les œillets.

Réponse: Concernant les plantes ornementales, aucune CXL n'a été établie et par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de cet exercice. Par ailleurs, voir le numéro 8 sur les roses.

Le Costa Rica n'a pas d'utilisations pour le fluensulfone et n'a pas d'homologation pour les pesticides suivants: la cyhéxatine, l'azocyclotine, le béalaxyle, le flusilazole, l'oxydéméton-méthyle, le chlorprophame, le diméthénamide-P, le fenhéxamide, le fluorure de sulfuryle, le bifénazate, le quinoxyfène et la zoxamide.

**ANNEXE II****Observations en réponse à la CL 2023/25 et la CL 2023/86-PR  
(pour information)****Les tableurs Excel ne sont disponibles que dans leur langue d'origine****Partie 1 - Observations soumises sur le Groupe 1:**

[https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86\\_NRD\\_Database\\_Exercise\\_group\\_1\\_final\\_r1.xlsx](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86_NRD_Database_Exercise_group_1_final_r1.xlsx)

**Partie 2 – Observations soumises sur le Groupe 2:**

[https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86\\_NRD\\_Database\\_Exercise\\_group\\_2\\_final\\_r1.xlsx](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86_NRD_Database_Exercise_group_2_final_r1.xlsx)

**Partie 3 – Observations soumises sur le Groupe 3:**

[https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86\\_NRD\\_Database\\_Exercise\\_group\\_3\\_final\\_r1.xlsx](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-86_NRD_Database_Exercise_group_3_final_r1.xlsx)

**APPENDICE III**  
**LISTE DES PARTICIPANTS<sup>1</sup>**

<b>Pays/observateurs</b>	<b>Nom</b>
Germany	Karsten Hohgardt (Chair)
Australia	Karina Budd (Co-Chair)
Belgium	Wim Hoohge
Canada	Monique Thomas
Chile	Jorge Elvis Carvajal Vásquez
Chile	Rodrigo Sotomayor
Chile	Roxana Vera
China	Ms. Lifen WU
China	Mr. Huiqian Zhuang
Costa Rica	Ivania Morera Rodríguez
Costa Rica	Alejandro Rojas León
Costa Rica	Amanda Lasso Cruz
Costa Rica	Tatiana Vásquez Morera
European Commission	Siret SURVA
France	Florence G�rault
Germany	Monika Schumacher
Guatemala	Zenia Aquilar
Indonesia	Miranti Reine Devilana
India	National Codex Contact Point
India	Dr. S.C. Dubey
India	Kannan B
India	Ritika
India	Varsha Yadav
India	Dr. Vandana Tripathy
Japan	Shun TERAJ

<sup>1</sup> Please contact the focal point of the Member Country or Observer Organization for the details of the delegates. The list of Codex contact points for members and observers are available from the Codex website at: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/obs-list/en/>

<b>Pays/observateurs</b>	<b>Nom</b>
Kenya	Danset Moranga
Macedonia	Martin Josheski
Malaysia	Nurhayati Kamyon
Mexico	Tania Daniela Fosado Soriano
Morocco	JAAFARI Ahmed
Morocco	Mrs MESSAOUDI Bouchra
Netherlands	Ir. D.A.M. Poelmans
Netherlands	S.M. Brouwer
Republic of Korea	Hwang Kiseon
Republic of Korea	Park Yoona
Saudi Arabia	Saif M. AL-Mutairi
Saudi Arabia	Nimah Baqadir
South Africa	Aluwani Alice Madzivhandila
Sweden	Niklas Montell
Thailand	Chutima Sornsumrarn
Thailand	Dr. Namaporn Attaviroj (Ms)
Thailand	Ms. Chonnipa Pawasut
Turkey	Sinan Arslan
United States of America	Aaron Niman
United States of America	Marie Maratos Bhat
United States of America	Alexander Domesle
Uruguay	Q.F. Susana Franchi
AgroCare	Karen Aracely Gatica Solares
Bryant Christie Inc.	Alinne Betania B. Oliveira
CropLife International	Wibke Meyer
International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU)	John Collins
THIE	Cordelia Kraft